



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq avril, à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Nailloux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Lison GLEYESSES, Maire de Nailloux.

Date de la convocation : 18 avril 2024

Étaient présents 14 : ALVES DA SILVA Daniel, BAUR Daniel, CHAYNES Marie-Thérèse, DAHERON Emilien, GERBER BENOI Marion, GLEYESSES Lison, LEBRUN Guillaume, LEVRAT Anne, MARTY Pierre, MÉTIFEU Marc, NAUTRÉ Eva, OBIS Eliane, PÉRIES Mélanie, ZARAGOZA Antoine.

Étaient excusés 9 : AIGOUY Jean, ARPAILLANGE Michel, CABANER Charlotte, DELMAS Christian, JÉRÔME Marie-Noëlle, MESTRES Carine, PONS-QUINZIN Agnès, RIOLLET Pierre, THÉNAULT Sylvain.

Absents 4 : ALLAOUI Audrey, BONNEFONT Laurent, DELRIEU Luc, VIVIER Aurélie.

Pouvoirs 9 : AIGOUY Jean pouvoir à BAUR Daniel, ARPAILLANGE Michel pouvoir à OBIS Eliane, CABANER Charlotte pouvoir à GLEYESSES Lison, DELMAS Christian pouvoir à LEBRUN Guillaume, JÉRÔME Marie-Noëlle pouvoir à PÉRIES Mélanie, MESTRES Carine pouvoir à MARTY Pierre, PONS-QUINZIN Agnès pouvoir à ALVES DA SILVA Daniel, RIOLLET Pierre pouvoir à MÉTIFEU Marc, THÉNAULT Sylvain pouvoir à GERBER BENOI Marion.

Secrétaire de séance : GERBER BENOI Marion

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 modifie les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales.

Depuis le 1er juillet 2022, le compte rendu simplifié des séances du Conseil Municipal est supprimé et remplacé par la création d'une liste des délibérations de l'Organe Délibérant qui sera affichée en mairie et publiée sur le site internet dans un délai d'une semaine à compter de l'examen de ces délibérations par le Conseil Municipal. Un pouvoir n'est valable que pour trois séances consécutives, sauf en cas de maladie dûment constatée. Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, la voix du maire est prépondérante, sauf dans le cas du scrutin secret. Le quorum est atteint.

### **DEMANDE DE SUBVENTION 2024 – CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE : REMPLACEMENT DE LA CENTRALE INCENDIE – ECOLE ELEMENTAIRE.**

Madame la Maire rappelle que les écoles sont des établissements recevant du public (ERP) soumis à une réglementation précise en matière de sécurité incendie. Son respect permet notamment de garantir la fonctionnalité des moyens de secours et une réactivité satisfaisante. Ainsi, la centrale incendie présente à l'Ecole Élémentaire Jean Rostand ne répond plus aux normes en vigueur. La commune souhaite remplacer la centrale incendie actuelle afin d'assurer une sécurité optimale aux personnels et enfants.

Madame la Maire donne la parole à Monsieur Pierre Marty, adjoint en charge des travaux.

Monsieur Marty expose aux membres du Conseil que la centrale incendie actuelle va être remplacée par une centrale équipée CMSI (Centralisateur de mise en sécurité incendie). Ce dispositif permettra de répondre aux normes en vigueur et de raccorder les ventouses aux portes coupe-feu, améliorant ainsi la réactivité des secours en cas d'urgence et assurant la sécurité de tous.

Par conséquent, la commune souhaite déposer une demande de subvention concernant le remplacement de la centrale incendie de l'école élémentaire, au titre du dispositif des contrats de territoires – 2024, en tant que projet de moins de 70 000€. En effet, ce type d'opération est susceptible d'être subventionné par le Conseil Départemental à hauteur de 40 % sur le cout H.T de l'opération.

Il informe également que pour le financement, il convient de solliciter dès à présent le Conseil départemental selon le plan de financement ci-dessous :

Plan de financement :

Dépenses (euros H.T)		Recettes (en euros)	
Centrale Incendie	5 930.01 €	Département (40%)	2 371.94 €
		Commune de Nailloux (60%)	3 558.07 €
<b>TOTAL :</b>	<b>5 930.01 €</b>	<b>TOTAL :</b>	<b>5 930.01 €</b>

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux,

Monsieur Pierre MARTY propose au conseil municipal de se prononcer favorablement sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 23 voix POUR, 0 CONTRE, et 0 Abstention, décide :

- De déposer une demande de subvention à hauteur de 2371.94 euros au titre du Contrat de Territoire 2024 auprès du Conseil départemental.
- D'approuver la demande de financement auprès du Conseil départemental présentée ci-dessus concernant le Contrat de Territoire 2024.

De donner mandat à Madame la Maire pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire.

Ampliation de la présente sera affichée à la mairie de Nailloux et transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour contrôle de sa légalité.

Ainsi fait et délibéré à Nailloux, les jours, mois et an que susdits.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission  
en Préfecture le : 26/04/2024

Lison Gleyses  
Maire,

Marion GERBER BENOI  
Secrétaire de Séance

De l'affichage le 26/04/2024



*Benoit*